

- Concernant le prélèvement sur le réseau d'adduction d'eau potable, sont interdits, l'arrosage des espaces verts privés ou publics ainsi que le lavage des voies et trottoirs, 3,5 jours par semaine (mardi, jeudi, samedi et dimanche matin).
- Sont totalement interdits à partir du réseau d'eau potable , le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage professionnelle et l'arrosage des jardins potagers de 8 h à 20 h.
- Les puits privés non entretenus ne doivent pas être utilisés pour un usage d'alimentation en eau potable ou sanitaire.